

ECHEVINAGE ET JUSTICE ECONOMIQUE COLLOQUE URS – 10/10/2008

1. Organisation matérielle et pratique du colloque

Date : Vendredi 10 octobre 2008

Lieu : Amphithéâtre de la MISHA (Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace) : bâtiment situé près de la Faculté de Droit (Place d'Athènes).

Manifestation validée au titre de la formation continue

Publication : celle-ci sera assurée (nécessité de disposer des contributions avant le 15 septembre 2008)

Patronage

- Université Robert Schuman,
- Centre du Droit de l'entreprise,
- Union européenne des magistrats consulaires,
- Association des Anciens Etudiants du M2 Droit bancaire et financier,

2. Actualité et intérêt du sujet

Près de 10 ans après le controversé rapport Montebourg sur la justice commerciale, après les nombreux projets de loi visant à l'introduire en droit français sous des formes assez diverses, la question de l'échevinage au sein des juridictions économiques, en France, revêt une actualité certaine.

Le rapport récemment rendu par la commission pour la libération de la croissance, présidée par Jacques Attali, préconise, dans deux de ses propositions, de généraliser le système de l'échevinage, s'agissant de la justice commerciale :

- Décision n° 214 : « une réforme rapide des tribunaux de commerce permettant l'échevinage des formations pourra largement atténuer les dysfonctionnements qui subsistent encore dans ce domaine ».
- Décision n° 298 : « Regrouper les tribunaux de commerce aujourd'hui au nombre de 191 et introduire des magistrats professionnels auprès des juges bénévoles.
Le nombre total des tribunaux de commerce reflète une réalité très disparate. A côté du tribunal de commerce de Paris, qui concentre à lui seul 10% de l'activité jurisprudentielle, seulement 22 autres tribunaux de commerce, composé de plus de 25 juges, absorbent plus de 60% du contentieux général, 66% des référés et 31% des procédures de liquidation et de redressement.
Outre la nomination de magistrats professionnels afin d'en écheviner la composition, ces juridictions devront donc être regroupées afin d'atteindre la taille critique ».

De même, Rachida Dati insistait, dans son discours du 18 janvier, lors de la mise en place de la commission présidée par le recteur Guinchart, sur la nécessité de rapprocher la justice des français, de même que celle de favoriser la médiation et la conciliation. Ce à quoi répondait d'ailleurs le recteur Guinchart avec les mots suivants « *justice au cœur, justiciable au centre* ». Sans doute, la généralisation de l'échevinage pourrait répondre à cette préoccupation, à tout le moins du point de vue de la justice économique.

Le tout récent rapport COULON sur la dépénalisation du droit des affaires prend également position sur le sujet :

Il propose que les magistrats chargés de juger en première instance soient assistés par deux experts non magistrats.

- Proposition n° 11 : « *favoriser la spécialisation des juridictions et les moyens matériels et humains alloués pour leur fonctionnement (assistants spécialisés notamment)* »

Le rapport parle expressément d'échevinage :

- Proposition n° 15 : « *mettre en place un échevinage des juridictions judiciaires appelées à connaître des contentieux boursiers* ».

La ministre de Justice souhaite par ailleurs mettre en place une formation spécifique en matière économique et financière sanctionnée par un diplôme dans le cadre de la réforme de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

- Proposition n° 12 : « *améliorer la formation et la professionnalisation des magistrats en matière économique et financière* ».

La question de la généralisation de l'échevinage au sein de la justice économique (c'est là qu'elle y trouve ses plus nombreux prolongements) se pose donc à nouveau.

2. Problématiques du colloque

Plusieurs questions peuvent être posées au cours de ce colloque :

- état des lieux de l'échevinage en France dans les juridictions économiques (juridictions d'outre-mer – Tribunaux mixtes de commerce -, droit local, conseil des prud'hommes dans l'hypothèse du juge départiteur).
- Problème de définition : échevinage, mixité : quel échevinage ?
- La spécificité du juge économique implique-t-elle une composition échevinée des juridictions ? Est-ce la forme la plus aboutie de la justice économique ?
- faut-il étendre l'échevinage, le généraliser à la justice économique ? Questions autour des tribunaux de commerce, des juridictions du travail.
- Place de l'échevinage au sein de la modernisation de la justice, de la qualité de la justice rendue (peut-être une analyse économique de l'échevinage ?)
- Au sein des juridictions échevinées : cela soulève tout de même des questions concrètes:

- La dévolution de la présidence
 - La coexistence de statut/système de responsabilité
 - La répartition des rôles entre juges consulaires et juges professionnels : des pans d'intervention seront plus dévolus au juge consulaire, d'autres au juge professionnel.
- Regard de la pratique sur la composition échevinée des juridictions :
 - Un utilisateur de droit : administrateur judiciaire et un liquidateur judiciaire (peuvent axer leur présentation sur la médiation)
 - Un représentant du parquet : on parle souvent du parquet comme substitut à l'échevinage (selon le mot d'Y. CHAPUT)
 - actualité de l'échevinage en Europe :
 - Autriche :
 - Belgique
 - Allemagne : présentation rapide du système allemand : insister sur la différence de statut entre les juges consulaires et professionnels – M. HOHLOCH faisait état dans son rapport « *impartialité et justice économique en Allemagne* » (PUS, 2004) de ce qu'existaient certaines disparités dans le statut.
 - Regards sur une autre forme de participation du juge non professionnel à l'élaboration de la justice : les assises – présentation – avantages et regards critiques sur l'institution : difficultés à le placer dans le déroulement de la journée.
 - Importance du regard du Conseil de l'Europe sur les juridictions échevinées : avec notamment le travail effectué par la CEPEJ

3. Articulation du colloque : déroulement de la journée

1 allocation d'ouverture :

1 partie plus académique (avec actualité et historique) : « *théorie générale* » de l'échevinage dans la justice économique : avec 5 ou 6 interventions d'environ 20 minutes.

1 partie relative à la perception de l'échevinage au sein des institutions judiciaires, en lien avec la pratique du contentieux :

- le parquet
- les professions judiciaires (administrateur judiciaire,...)

2 ou 3 interventions d'environ 20 minutes.

1 partie relative à l'échevinage en Europe (v. une intervention sur l'attitude des institutions européennes p/r à l'échevinage) : 5 ou 6 interventions d'environ 15 minutes.

Proposition de programme

MATINEE

Présidence de la matinée : D. TRICOT, Agrégé des facultés de droit, Président honoraire de la Chambre commerciale de la Cour de cassation.

9h00 : Actualité de l'Échevinage

M. STORCK, Professeur à l'Université Robert Schuman – Strasbourg III, Directeur du Centre du Droit de l'Entreprise

Actualité de l'échevinage (Rapport Attali, Rapport Coulon discussions autour des tribunaux de commerce,...).

Les problèmes de définition : mixité, échevinage

Intervention permettant de poser le débat : et la question centrale : faut-il généraliser l'échevinage en matière de juridictions économiques et à quelles conditions ?

Deux thématiques introduites : autour de l'idée que le système français ne découvre pas l'échevinage

- Par l'histoire
- Par quelques particularismes locaux

9h20 Introduction historique

J.-M. POUGHON, Professeur à l'Université Robert Schuman – Strasbourg III, Doyen de la Faculté de Droit

Histoire et autonomie de la justice commerciale (d'où peut-être cette nécessaire spécificité qu'est l'échevinage pour les juridictions économiques)

9h40 Le particularisme alsacien-mosellan

E. SANDER, Maître de conférences associé à l'Université Robert Schuman – Strasbourg III, Secrétaire de l'IDL (présence confirmée)

I. UNE GENERALISATION DE L'ECHEVINAGE ?

10h00 Le point de vue du juriste

N. RONTCHEVSKY, Professeur à l'Université Robert Schuman – Strasbourg III

Avantages d'une généralisation de l'échevinage : notamment, en termes de qualité de la justice rendue.

(qualités internes de l'échevinage)

Intervention qui permettrait de mettre en lumière les avantages de l'échevinage, d'un point de vue plus théorique (participation du citoyen-justiciable, *augmentation de la qualité des décisions* – que l'on parle de juridictions entièrement « consularisées » ou de juridiction entièrement professionnelles).

Idée qu'une bonne justice économique nécessite un certain échevinage ? Il en irait de la spécificité de la justice économique.

Les avantages de faire entrer des juges consulaires dans des juridictions entièrement composées de magistrats de carrière

Les avantages de faire entrer des magistrats de carrière dans des juridictions entièrement composées de magistrats consulaires.

10h20 **Le point de vue de l'économiste**

B. DEFFAINS, Professeur de Sciences Economiques à l'Université Paris X et Sciences-Po

Echevinage, juridictions économique : ici pourrait être l'occasion de se livrer à une analyse économique de l'échevinage (qualités externes de l'échevinage).

Dans quelle mesure la généralisation de l'échevinage pourrait contribuer à rendre plus attractif le modèle français ? (Rapport Attali,...).

Question de la viabilité du système.

Echevinage et rapport de la Banque mondiale (Doing Business),...

10h45 **Pause et/ou questions**

11h00 **Aspects pratiques**

J.-L. VALLENS, Magistrat, Professeur Associé à l'Université Robert Schuman – Strasbourg III

Permet ainsi d'envisager les difficultés liées à l'instauration de l'échevinage : répartition des rôles au sein de l'échevinage, question de la coexistence de statut et de responsabilités, dévolution de la présidence,...

11h20 **Réflexions et perspectives**

D. TRICOT, Agrégé des facultés de droit, Président honoraire de la Chambre commerciale de la Cour de cassation.

11h40 **Questions**

12h00 **Clôture de la matinée**

APRES-MIDI

II. ECHEVINAGE ET PRATIQUE DU CONTENTIEUX

Présidence de séance : **J. MARION**, *Premier Président de la Cour d'appel de Colmar*

14h00 Echevinage et juridictions prud'homales ?

Q. URBAN, Maître de conférences à l'Université Robert Schuman – Strasbourg III

Etude du juge départiteur, faut-il introduire l'échevinage ? Plaidoyer, réticences,...

14h20 Echevinage et entreprises en difficulté

C.-M. WEIL, Administrateur Judiciaire, Strasbourg

E. GALL-HENG, Mandataire Judiciaire, Présidente d'honneur du CNAJMJ, Strasbourg

Les juges consulaires sont-ils plus aptes à la médiation, meilleure connaissance du bassin économique, etc.

Vision des praticiens de l'échevinage

14h50 Echevinage et Parquet

Ph. VANNIER, Procureur Adjoint, Tribunal de Grande Instance de Strasbourg

Le parquet peut-il être un substitut à l'échevinage ? Qu'en est-il de l'attitude du parquet face à l'échevinage quand il y est confronté ?

15h10 Pause et/ou questions

III. EXEMPLES ETRANGERS ET REGARDS EUROPEENS

Présidence de séance : **P. GOETZ**, *ancien juge consulaire, Président honoraire de l'UEMC*

15h30 L'exemple autrichien

Monsieur R. SEDELMAYER, Tribunal de commerce de Vienne

Outre une présentation du système autrichien, pourrait axer son intervention sur le débat actuel intervenant sur les juridictions consulaires autrichiennes

15h50 L'exemple allemand

G. HOHLOCH, Professeur, Université de Fribourg en Brigsau

16h10

L'exemple belge

J. HUBIN, Premier président de la Cour du Travail de Liège

16h30

Regards du Conseil de l'Europe

S. LEYENBERGER, Secrétaire de la CEPEJ, Conseil de l'Europe

La CEPEJ a pour mission d'analyser les résultats des systèmes judiciaires, d'identifier les problèmes qu'ils rencontrent, de définir des moyens concrets pour améliorer, d'une part l'évaluation des performances des systèmes judiciaires. Au vu de ces objectifs, il pourrait être intéressant de connaître la position de cet organisme face à l'échevinage. Une telle pratique de la justice participe-t-elle d'une efficacité accrue ? Qu'en est-il en termes de compétitivité ?

17h00

Synthèse des travaux :

Y. Chaput, Professeur à l'Université de Paris 1 (Panthéon-Sorbonne).